

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et de la cohésion
des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 13 octobre 2022

fixant le calendrier des examens théoriques des personnels navigants professionnels pour l'année 2023

NOR : TREA2226898A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif aux modalités d'organisation des examens théoriques des brevets, des licences, des certificats et de la qualification de vol aux instruments des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile,

Arrête :

Article 1^{er}

Le calendrier des examens théoriques (sur support papier) des personnels navigants professionnels pour l'année 2023 est fixé par le tableau suivant :



DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE DIRECTION DES PERSONNELS NAVIGANTS PÔLE EXAMENS

SESSION D'EXAMEN THEORIQUE DU PERSONNEL NAVIGANT PROFESSIONNEL POUR L'ANNÉE 2023

Examen	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Date des épreuves
Parachutiste professionnel	09 décembre 2022	20 décembre 2022	15 février 2023

En fonction des inscriptions reçues, l'examen **PARACHUTISTE PROFESSIONNEL** se déroulera simultanément dans les centres d'examens d'Orly, de Fort-de-France et de la Réunion.

NOTA IMPORTANT La date des épreuves est donnée à titre indicatif : elle est susceptible d'être modifiée.

- 1) Il est rappelé que les dossiers de candidature devront parvenir, **au plus tard le jour de la clôture des inscriptions** (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier) au Pôle examens :

**DSAC/PN – Pôle examens
Bâtiments 85-86
Orly Fret n°723
94399 ORLY AEROGARES CEDEX**

- 2) **Depuis le 1^{er} mars 2022**, le paiement par chèque des examens aéronautiques n'est plus accepté. Un virement doit être effectué sur le compte suivant en mentionnant **le nom du candidat, du payeur si différent, la date d'exécution et le nom de l'examen** :

RIB : COMPTABLE PRINCIPAL – DGAC

Titulaire du compte : AC-BUDGET ANN CONTROLE EXPL AE

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30001	00064	00000090216	22
IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9021 622		BIC : BDFEFRPPCCT	

En application de l'article R. 611-4-VI du code de l'aviation civile, les demandeurs d'emploi sont exonérés de la redevance sous réserve de joindre au dossier d'inscription une attestation de demandeur d'emploi datant de moins de deux mois.

- 3) Les candidats ne seront pas autorisés à accéder à la salle d'examen après ouverture des enveloppes scellées contenant les sujets et sont priés de vérifier leur lieu de convocation.
- 4) Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction Générale de l'Aviation Civile :

**DSAC/PN – Pôle examens
Bâtiments 85-86
Orly Fret n°723
94399 ORLY AEROGARES CEDEX**

ou sur le site Internet de la DGAC : <https://www.ecologie.gouv.fr/parachutistes-professionnels>

Article 2

NOTA IMPORTANT

- Ce calendrier est donné à titre informatif.
- La DGAC se réserve le droit de modifier ou d'annuler les sessions d'examens et ne pourrait être tenue responsable des conséquences liées à une utilisation erronée ou obsolète des informations figurant dans ce document.
- **Avertissement : Une fois validé, votre choix ne pourra plus être modifié et la redevance d'examen ne pourra être ni remboursée, ni reportée pour une nouvelle inscription.**

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 13 octobre 2022

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef de pôle examens de la direction de la
sécurité de l'aviation civile

A. SÉRÉ